



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX
ZI de Trompeloup - BP 26
33250 PAUILLAC

Pauillac,
Le 31 Janvier 2023

Facture n° 23-01

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Janvier 2023	937,71	937,71
Total H.T €		937,71
TVA 20 %		187,54
Total T.T.C €		1 125,25

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX
ZI de Trompeloup - BP 26
33250 PAUILLAC

Pauillac,
Le 28 Février 2023

Facture n° 23-02

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Février 2023	937,71	937,71
	Total H.T €	937,71
	TVA 20 %	187,54
	Total T.T.C €	1 125,25

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX
ZI de Trompeloup - BP 26
33250 PAUILLAC

Pauillac,
Le 31 Mars 2023

Facture n° 23-03

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Mars 2023	937,71	937,71
	Total H.T €	937,71
	TVA 20 %	187,54
	Total T.T.C €	1 125,25

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX
ZI de Trompeloup - BP 26
33250 PAUILLAC

Pauillac,
Le 30 Avril 2023

Facture n° 23-04

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Avril 2023		
<i>Régul loyer de Janvier à Mars 2023</i>	970,48	970,48
	98,31	98,31
	Total H.T €	1 068,79
	TVA 20 %	213,76
	Total T.T.C €	1 282,54

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



Accueil / Indices et plafonds / Tableau de l'IRL

Tableau de l'IRL

Dernier indice IRL connu

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 14 avril 2023. Il s'agit de l'IRL du **1^{er} trimestre 2023**. En métropole, il s'établit à **138,61**. Il est en hausse (+3,49 %) par rapport à l'IRL du 1^{er} trimestre 2022.

Attention

Le "bouclier loyer" vise à plafonner à titre temporaire et dérogatoire la variation de l'IRL pour les indices du 3^{ème} trimestre 2022 au 2^{ème} trimestre 2023. Ainsi, la variation en glissement annuel de l'IRL ne pourra pas excéder :

- 3,5 % en métropole ;
- 2 % en Corse ;
- 2,5 % en Outre-mer.

	Métropole		Outre-mer		Corse	
	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2023 T1 (INSEE du 14.4.23 / JO du 16.4.23)	138,61	+ 3,49 %	137,27	+ 2,49 %	136,60	+ 1,99 %

T4 (INSEE du 13.01.23 / JO du 31.1.23)	137,26	+ 3,50 %	135,93	+ 2,50 %	135,27	+ 2,00 %
--	--------	----------	--------	----------	--------	----------

T3 (INSEE du 14.10.22 / JO du 14.10.22)	136,27	+ 3,49 %	134,96	+ 2,50 %	134,30	+ 2,00 %
--	--------	----------	--------	----------	--------	----------

2022

T2 (INSEE du 13.7.22 / JO du 14.7.22)	135,84	+ 3,60 %				
--	--------	----------	--	--	--	--

T1 (INSEE du 15.4.22 / JO du 16.4.22)	133,93	+ 2,48 %				
--	--------	----------	--	--	--	--



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX ZI de Trompeloup - BP 26 33250 PAUILLAC
--

Pauillac,
Le 31 Mai 2023

Facture n° 23-05

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Mai 2023	970,48	970,48
	Total H.T €	970,48
	TVA 20 %	194,10
	Total T.T.C €	1 164,57

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX ZI de Trompeloup - BP 26 33250 PAUILLAC
--

Pauillac,
Le 30 Juin 2023

Facture n° 23-06

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Juin 2023	970,48	970,48
		-
	Total H.T €	970,48
	TVA 20 %	194,10
	Total T.T.C €	1 164,57

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX ZI de Trompeloup - BP 26 33250 PAUILLAC
--

Pauillac,
Le 30 Juillet 2023

Facture n° 23-07

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Juillet 2023	970,48	970,48
	Total H.T €	970,48
	TVA 20 %	194,10
	Total T.T.C €	1 164,57

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX ZI de Trompeloup - BP 26 33250 PAUILLAC
--

Pauillac,
Le 30 Août 2023

Facture n° 23-08

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Août 2023	970,48	970,48
	Total H.T €	970,48
	TVA 20 %	194,10
	Total T.T.C €	1 164,57

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX ZI de Trompeloup - BP 26 33250 PAUILLAC
--

Pauillac,
Le 30 Septembre 2023

Facture n° 23-09

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Septembre 2023	970,48	970,48
	Total H.T €	970,48
	TVA 20 %	194,10
	Total T.T.C €	1 164,57

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX ZI de Trompeloup - BP 26 33250 PAUILLAC
--

Pauillac,
Le 30 Octobre 2023

Facture n° 23-10

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Octobre 2023	970,48	970,48
	Total H.T €	970,48
	TVA 20 %	194,10
	Total T.T.C €	1 164,57

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX ZI de Trompeloup - BP 26 33250 PAUILLAC
--

Pauillac,
Le 30 Novembre 2023

Facture n° 23-11

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Novembre 2023	970,48	970,48
	Total H.T €	970,48
	TVA 20 %	194,10
	Total T.T.C €	1 164,57

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX
ZI de Trompeloup - BP 26
33250 PAUILLAC

Pauillac,
Le 31 Décembre 2023

Facture n° 23-12

Loyer mensuel

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Loyer Décembre 2023	970,48	970,48
	Total H.T €	970,48
	TVA 20 %	194,10
	Total T.T.C €	1 164,57

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements



SCI PRE NEUF
2 Rue du 19 Mars 1962
33180 Saint Estèphe

SARL DILMEX
ZI de Trompeloup - BP 26
33250 PAUILLAC

Pauillac,
Le 30 Septembre 2023

Facture n° 23-13

Taxe Foncière

Désignation	Prix Unitaire	Total H.T.
Taxe foncière 2023	2 583,00	2 583,00
	Total H.T €	2 583,00
	TVA 20 %	516,60
	Total T.T.C €	3 099,60

Conditions de règlement :

Règlement par virement
TVA sur les encaissements

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP LESPARRE-MEDOC
23 RUE DE L ABBE BERGEY CS 60073
33341 LESPARRE-MEDOC CEDEX

7825-006183-0020-0



Vos références

Numéro fiscal : 46 82 844 902 022
Référence de l'avis : 23 33 4830543 65
Contrat de prélèvement : P333040816268
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P333040816268

Numéro de propriétaire : 314 +00492 P

Département d'imposition : 33
GIRONDE

Commune d'imposition : 314
PAUILLAC

Contribuable(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 231
Date d'établissement : 11/10/2023
Date de mise en recouvrement : 31/10/2023

Identifiant service : 33036

Somme à prélever

2 583,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2023

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/12/2023,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/12/2023.

Compte bancaire : FR76 3025 8100 000X XXXX XXX3 039
Identifiant de la banque : BATIFRP1XXX
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- pour le paiement de votre impôt :
SIP LESPARRE-MEDOC
23 RUE DE L ABBE BERGEY CS 60073
33341 LESPARRE-MEDOC CEDEX
Tél : 05 56 13 20 03
- pour le montant de votre impôt :
SDIF DE GIRONDE
CELL FONC DEP BORDEAUX
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 24 81 43

* (service gratuit + coût de l'appel)

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

Comment payer votre impôt ?

■ Vous pouvez payer en ligne sur impots.gouv.fr, ou par smartphone ou tablette.

Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement et la somme est prélevée sur votre compte bancaire au moins 10 jours après cette même date limite de paiement. Vous êtes informé de la date de prélèvement lors de l'enregistrement de votre ordre de paiement.

Pour payer par smartphone ou tablette, téléchargez l'application « Impots.gouv », flashez le code de la 1^{re} page et validez votre paiement.

Vous pouvez modifier le montant à payer, ainsi que les coordonnées bancaires utilisées pour le paiement. Un compte bancaire domicilié dans tout pays de la zone SEPA peut être utilisé.

■ Vous pouvez payer par prélèvement à l'échéance.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires, afin de réaliser votre adhésion en ligne. Vous pourrez valider et signer le mandat autorisant le prélèvement.

La somme est prélevée sur votre compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement.

Vous pouvez aussi adhérer par téléphone ou courriel (voir coordonnées indiquées sur votre avis, cadre « Vos contacts »). Attention, vous pouvez adhérer au prélèvement à l'échéance jusqu'à la fin du mois précédant la date limite de paiement. Passé ce délai, votre adhésion ne sera prise en compte que pour l'échéance suivante. En attendant, vous devrez utiliser un autre moyen de paiement.



Il est désormais possible d'adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance sur un compte bancaire domicilié dans tout pays de la zone SEPA.

■ Comment accéder à impots.gouv.fr pour payer ?

Le paiement en ligne et l'adhésion au prélèvement mensuel ou à l'échéance sont possibles sur le site internet impots.gouv.fr :
- depuis l'accueil du site, cliquez sur « Votre espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne »,
- depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr, sélectionnez l'onglet Paiements, puis choisissez « Payer en ligne mes impôts » ou « Adhérer au prélèvement ».

L'adhésion au prélèvement mensuel est possible pour 2024.

Pour adhérer, rendez-vous sur impots.gouv.fr muni de cet avis et de vos coordonnées bancaires. Un échéancier vous précisera les éléments essentiels de votre contrat (Référence Unique de Mandat, numéro de contrat, dates et montants des prélèvements).

■ Entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises :
Si vous avez opté pour le paiement global, vous devez obligatoirement payer en ligne votre impôt sur impots.gouv.fr en saisissant votre numéro SIRET et votre mot de passe.

Comment corriger une erreur ?

Si vous vous êtes trompé dans la déclaration foncière de votre local (maison, appartement, garage, dépendance, exemple : véranda), local commercial... qui sert à l'évaluation de votre bien ou à sa mise à jour en matière d'impôts locaux ?

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : [impots.gouv.fr/rubrique droit à l'erreur](https://impots.gouv.fr/rubrique%20droit%20a%20l%27erreur).

Vous bénéficiez du droit à l'erreur

Vous pouvez effectuer une réclamation via votre messagerie sécurisée depuis votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr ou adresser un courrier à votre centre des finances publiques.

Vous pouvez contester le montant de votre impôt jusqu'au 31 décembre 2024, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales.

■ Seulement si votre montant à payer est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez aussi payer :

- par Titre Interbancaire de Paiement, si un TIP SEPA est imprimé dans votre avis. Dated et signez le TIP SEPA. Joignez un relevé d'identité bancaire (RIB d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco) si vous payez pour la 1^{re} fois par ce moyen ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez votre TIP SEPA (et le RIB si nécessaire), sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

- par chèque (pour payer un montant différent de celui figurant sur le TIP SEPA). Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public. Glissez-le dans l'enveloppe retour avec le TIP SEPA figurant dans votre avis (votre TIP permet de connaître la référence de votre impôt et ne doit être ni signé, ni collé, ni agrafé avec votre chèque). Le TIP SEPA ou le chèque est encaissé dès réception.

- par paiement en espèces ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).



Vous pouvez payer en espèces dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts). Si la somme due est supérieure à ce seuil, elle ne peut faire l'objet de plusieurs paiements en espèces.

Attention : tout règlement effectué après la date limite de paiement entraîne l'application d'une majoration de 10 % sur les sommes restant dues à cette date (article 1730 du code général des impôts).

Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou du service des impôts fonciers (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Attention, cette réclamation ne vous dispense pas de payer votre impôt.

Vous pouvez faire une demande de sursis de paiement de l'imposition contestée. Dans ce cas, vous devrez constituer des garanties si le montant de l'impôt contesté est supérieur ou égal à 4 500 €.

Si votre réclamation est acceptée, la somme versée vous sera restituée, accompagnée d'intérêts moratoires. Vous ne pourrez cependant pas bénéficier d'une restitution si la somme est inférieure à 8 €.

Si votre réclamation n'est pas acceptée et si vous n'avez pas payé, le montant de l'impôt contesté à payer sera majoré de 10 %.